

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_152

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

DD2020_152

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20201217-DD2020_152-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux est compétent sur l'ensemble du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif (branchements particuliers, systèmes de collecte et stations d'épuration), non collectif et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Que les régies eau potable et assainissement ont été créées pour assurer la gestion de ces compétences.

Que les tarifs eau potable et assainissement, fixés annuellement, permettent d'assurer les charges de fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des investissements (renouvellement du patrimoine, réalisation des travaux issus des schémas directeurs).

Considérant que même si la situation de la gouvernance de ces compétences est différente, le Grand Périgueux a fixé comme objectif fort de parvenir à une harmonisation tarifaire sur son périmètre, alliée à une politique de la gestion de l'eau elle aussi harmonisée et ambitieuse dans ses objectifs environnementaux.

Tarifs Eau potable

Considérant que le Grand Périgueux est en maîtrise d'ouvrage directe pour 5 systèmes d'alimentation en eau potable : Boulazac (commune déléguée), Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac. Il incombe au Conseil Communautaire de voter les taux de redevances dues par les usagers à la Régie eau potable du Grand Périgueux.

Que le tableau suivant reprend les tarifs (part Grand Périgueux) appliqués pour l'exercice 2020 (Délibération DD127-2019 du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire) :

TARIFS EAU POTABLE 2020			
Territoire concerné	Part semestrielle (€HT)	Part variable 0 - 50 m ³ (€HT)	Part variable > 50 m ³ (€HT)
Boulazac commune déléguée	- €		0,6000 €
Champcevinel	5,34 €	0,0570 €	0,0900 €
Cornille	8,23 €		0,1197 €
Escoire	17,50 €		1,3000 €
Trélissac	- €		- €

A noter que le système de Trélissac présente un contrat de concession intégrant les investissements à la charge du concessionnaire, de ce fait la part collectivité est nulle.

Considérant que le Grand Périgueux envisage une gouvernance de la compétence eau potable à l'échelle d'un syndicat mixte unique, le syndicat Eau Cœur du Périgord. La création de cette structure interviendra au premier semestre 2021. Ce projet de gouvernance a notamment pour objectif d'uniformiser les redevances eau potable, dans une optique de solidarité territoriale.

Qu'étant donné cette année de transition, et compte tenu de la situation d'équilibre du budget annexe de l'eau du Grand Périgueux, il est proposé de ne pas modifier les tarifs appliqués. L'exercice d'uniformisation pourra être étudié en fonction de l'évolution de la gouvernance, par le syndicat à partir de 2022.

Qu'il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

TARIFS EAU POTABLE 2021			
Territoire concerné	Part semestrielle (€HT)	Part variable 0 - 50 m ³ (€HT)	Part variable > 50 m ³ (€HT)
Boulazac commune déléguée	- €		0,6000 €
Champcevinel	5,34 €	0,0570 €	0,0900 €
Cornille	8,23 €		0,1197 €
Escoire	17,50 €		1,3000 €
Trélissac	- €		- €

Tarifs Assainissement

- Assainissement collectif

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement des communes vers l'agglomération au 1^{er} janvier dernier, le Grand Périgueux a hérité d'une multiplicité de contrats (délégations de service public, concession et régie) avec différents tarifs et échéances.

Qu'en effet les contrats ont des échéances diverses jusqu'en 2030 (fin du contrat de concession collective de la commune de Trélissac.)

Que l'agglomération a pour objectif d'harmoniser les niveaux de services ainsi que les tarifs au cours des prochaines années afin d'avoir à moyen terme (horizon 12 ans) un tarif unique de 2 € HT par m³ pour l'assainissement collectif pour l'ensemble des usagers de son territoire.

Considérant que dès 2020, une première harmonisation tarifaire a été mise en œuvre en n'adoptant qu'une part variable sur tout le périmètre de l'agglomération. En effet, les montants des parts fixes existantes sur certaines communes au titre de la collecte ont été intégrés sous forme variable (sur une base de consommation de 120m³) dans la redevance assainissement payé par chaque usager raccordé à l'assainissement collectif.

Que le tarif unique s'organise donc par le biais d'un lissage progressif des 34 tarifs existants, qui débutera en 2022 sur un mode linéaire et s'achèvera en 2033 (tableau en annexe).

Que ce dispositif traduit la mise en place d'une solidarité territoriale entre l'urbain, dont les tarifs sont les plus faibles, et le milieu plus rural.

Que les tarifs 2021 restent équivalents à ceux de 2020 (cf délibération tarifs 2020 jointe).

Considérant que dans le cas des contrats d'affermage comprenant une part délégataire au titre de l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement, les actualisations annuelles associées à ces types de contrat feront l'objet d'un ajustement sur la part du Grand Périgueux de façon à maintenir un lissage progressif et atteindre le tarif cible de 2 € HT par m³ sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2033.

Que parallèlement à la fixation des tarifs et en lien avec une volonté d'harmonisation des modes de gestion, du service rendu et du prix du service, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un service unique correspondant aux limites physiques des systèmes d'assainissement de Périgueux-Saltgourde et de Trélissac Les Garennes à compter du 1^{er} novembre 2021.

Que ce nouveau contrat permet en effet une rationalisation à terme gation (passage de 4 à 1), une homogénéité dans la qualité de service la mise en place de l'harmonisation tarifaire du service. Enfin ce nouveau contrat dont l'échéance est fixé au 30 juin 2026 permet au Grand Périgueux durant les 4 années et 8 mois du futur contrat de mener une large réflexion sur le mode de gestion du service d'assainissement (gestion en régie ou déléguée).

- Sous-produits de l'assainissement

Considérant que la station d'épuration de Saltgourde est en mesure de recevoir les sous-produits de l'assainissement suivants : matières de vidange et sables de curage de réseaux et de voirie.

Qu'elle dispose, pour mémoire, d'un pont bascule pour la pesée et la facturation de tous les sous-produits entrants et sortants du site. Cela a permis de déterminer la valeur de densité de chaque sous-produit (matières de vidange et sables) reçus sur la station. Les valeurs sont les suivantes :

- matières de vidange : densité = 1,00
- sables (voirie et réseaux): densité = 1,17

Que le coût de traitement de ces déchets découle du contrat de délégation de service public contracté avec SUEZ, actualisable annuellement et dont les valeurs 2021 sont les suivantes :

- matières de vidange : **18,41** € HT/m³ ; soit 18,41€ HT/Tonne
- sables de curage de réseaux : **24,54** € HT/m³ ; soit 28,71€ HT/Tonne
- sables de voirie (tarif réservé aux collectivités) : **16,13** € HT/m³ soit 18,87€ HT/Tonne

Que pour information le site de Saltgourde a traité en 2019 les volumes suivants :

- matières de vidange : 5 393 m³ (nominal 6 000 m³)
- sables de curage : 2 336 m³

Considérant que la station d'épuration de Landry à Boulazac va prochainement être en mesure de recevoir des matières de vidange avec quelques aménagements complémentaires à venir.

Qu'avec la mise en service du dépôtage des matières de vidange sur le site de Landry, il est donc proposé d'homogénéiser les tarifs relatifs à ces matières entre les deux stations d'épuration urbaines afin de proposer aux entreprises de vidange deux sites de dépôtage aux conditions tarifaires similaires.

- Diagnostic assainissement dans le cadre de transaction immobilière

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux encourage fortement la réalisation d'un contrôle de conformité des installations sanitaires privées dans le cadre des transactions immobilières.

Que ces diagnostics, bien que réglementairement obligatoires pour les assainissements non-collectifs, ne le sont pas encore pour les assainissements collectifs.

Que sur le territoire en régie Grand Périgueux , le tarif est de 120 € HT par contrôle. Il est proposé de ne pas le faire évoluer en 2021.

Que sur les secteurs en délégation, chaque entreprise fermière applique un tarif qui lui est propre allant de 118,45 € HT à 137,21 € HT.

Que dans le cadre du futur contrat des systèmes d'assainissement le tarif appliqué par le futur délégataire sera imposé et fixé au même taux HT pour une équité des usagers.

- assainissement non collectif

Considérant que par délibération n°206-2016 le conseil communautaire avait délibéré les redevances d'assainissement non collectif suivantes :

- contrôle de bon fonctionnement : 16€
- contrôle de conception : 100€
- contrôle de réalisation : 100€
- contrôle avant vente immobilière : 120€

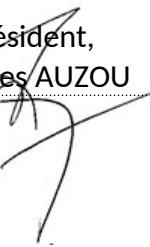
Qu'il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2021.

Que depuis le 1^{er} janvier 2020 l'assainissement non collectif ne fait plus l'objet d'un budget propre, mais est inclus dans le budget assainissement, assujetti à la TVA. De ce fait ces redevances sont automatiquement assujetties au taux en vigueur (en l'occurrence de 10%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de maintenir les tarifs de l'eau potable 2021 sur la base de ceux de 2020 ;
- Décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif 2021 sur la base de ceux de 2020 ;
- décide d'acter l'harmonisation tarifaire pour l'assainissement collectif à compter de 2022 sur 12 années avec un tarif cible unique de 2 € HT par m³ sur l'ensemble du territoire,

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/01/2021	Périgueux, le 06/01/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 

Annexe Lissage tarifaire redevances assainissement 2022-2033

Communes	Tarif 2020 (€HT/m ³)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
PERIGUEUX	1,4634	1,4634	1,5081	1,5528	1,5976	1,6423	1,6870	1,7317	1,7764	1,8211	1,8659	1,9106	1,9553	2,0000
BOULAZAC ISLE MANOIRE	1,5674	1,5674	1,6035	1,6395	1,6756	1,7116	1,7477	1,7837	1,8198	1,8558	1,8919	1,9279	1,9640	2,0000
SARLIAK SUR L'ISLE	1,6860	1,6860	1,7122	1,7383	1,7645	1,7907	1,8168	1,8430	1,8692	1,8953	1,9215	1,9477	1,9738	2,0000
ANTONNE ET TRIGONANT	1,7700	1,7700	1,7892	1,8083	1,8275	1,8467	1,8658	1,8850	1,9042	1,9233	1,9425	1,9617	1,9808	2,0000
SAVIGNAC LES EGLISES	1,9150	1,9150	1,9221	1,9292	1,9363	1,9433	1,9504	1,9575	1,9646	1,9717	1,9788	1,9858	1,9929	2,0000
AGONAC	1,9530	1,9530	1,9569	1,9608	1,9648	1,9687	1,9726	1,9765	1,9804	1,9843	1,9883	1,9922	1,9961	2,0000
STE ALVERE	1,9900	1,9900	1,9908	1,9917	1,9925	1,9933	1,9942	1,9950	1,9958	1,9967	1,9975	1,9983	1,9992	2,0000
VERGT	1,9988	1,9988	1,9989	1,9990	1,9991	1,9992	1,9993	1,9994	1,9995	1,9996	1,9997	1,9998	1,9999	2,0000
ESCOIRE		2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000
SAINTE MAYME DE PEREYROL		2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000
CORNILLE		2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000	2,0000
SAINTE PIERRE DE CHIGNAC	2,0390	2,0390	2,0358	2,0325	2,0293	2,0260	2,0228	2,0195	2,0163	2,0130	2,0098	2,0065	2,0033	2,0000
COULOUNIEIX CHAMIERS	2,1161	2,1161	2,1064	2,0968	2,0871	2,0774	2,0677	2,0581	2,0484	2,0387	2,0290	2,0194	2,0097	2,0000
CHANCELADE Andriau / Beaurnonne	2,1250	2,1250	2,1146	2,1042	2,0938	2,0833	2,0729	2,0625	2,0521	2,0417	2,0313	2,0208	2,0104	2,0000
CHANCELADE bourg	2,1255	2,1250	2,1146	2,1042	2,0938	2,0833	2,0729	2,0625	2,0521	2,0417	2,0313	2,0208	2,0104	2,0000
NOTRE DAME DE SANILHAC	2,2135	2,2135	2,1957	2,1779	2,1601	2,1423	2,1245	2,1068	2,0890	2,0712	2,0534	2,0356	2,0178	2,0000
MARSANEIX	2,2140	2,2135	2,1957	2,1779	2,1601	2,1423	2,1245	2,1068	2,0890	2,0712	2,0534	2,0356	2,0178	2,0000
RAZAC SUR L'ISLE	2,2230	2,2230	2,2044	2,1858	2,1673	2,1487	2,1301	2,1115	2,0929	2,0743	2,0558	2,0372	2,0186	2,0000
SORGES ET LIGUEUX	2,2820	2,2820	2,2585	2,2350	2,2115	2,1880	2,1645	2,1410	2,1175	2,0940	2,0705	2,0470	2,0235	2,0000
CHAPELLE GONAGUET(LA)	2,3210	2,3210	2,2943	2,2675	2,2408	2,2140	2,1873	2,1605	2,1338	2,1070	2,0803	2,0535	2,0268	2,0000
DOUZE (LA)	2,4340	2,4340	2,3978	2,3617	2,3255	2,2893	2,2532	2,2170	2,1808	2,1447	2,1085	2,0723	2,0362	2,0000
MARSAC SUR L'ISLE	2,4825	2,4825	2,4423	2,4021	2,3619	2,3217	2,2815	2,2413	2,2010	2,1608	2,1206	2,0804	2,0402	2,0000
MANZAC SUR VERN	2,4870	2,4870	2,4464	2,4058	2,3653	2,3247	2,2841	2,2435	2,2029	2,1623	2,1218	2,0812	2,0406	2,0000
CHATEAU L'EVEQUE	2,4910	2,4910	2,4501	2,4092	2,3683	2,3273	2,2864	2,2455	2,2046	2,1637	2,1228	2,0818	2,0409	2,0000
TRELISSAC	2,5348	2,5348	2,5601	2,5857	2,6116	2,6377	2,6641	2,6907	2,7176	2,7448	2,7723	2,5148	2,2574	2,0000
BASSILLAC	2,5614	2,5614	2,5146	2,4678	2,4211	2,3743	2,3275	2,2807	2,2339	2,1871	2,1404	2,0936	2,0468	2,0000
ANNESSE ET BEAULIEU	2,6279	2,6279	2,5756	2,5233	2,4709	2,4186	2,3663	2,3140	2,2616	2,2093	2,1570	2,1047	2,0523	2,0000
COURSAC	2,7280	2,7280	2,6673	2,6067	2,5460	2,4853	2,4247	2,3640	2,3033	2,2427	2,1820	2,1213	2,0607	2,0000
CHAMPCEVINEL	2,8069	2,8069	2,7397	2,6724	2,6052	2,5379	2,4707	2,4035	2,3362	2,2690	2,2017	2,1345	2,0672	2,0000
MENSIGNAC	2,8180	2,8180	2,7498	2,6817	2,6135	2,5453	2,4772	2,4090	2,3408	2,2727	2,2045	2,1363	2,0682	2,0000
BLIS ET BORN	2,8730	2,8730	2,8003	2,7275	2,6548	2,5820	2,5093	2,4365	2,3638	2,2910	2,2183	2,1455	2,0728	2,0000
CENDRIEUX	3,6200	3,6200	3,4850	3,3500	3,2150	3,0800	2,9450	2,8100	2,6750	2,5400	2,4050	2,2700	2,1350	2,0000
SAINTE MICHEL DE VILLADEVIA	3,6300	3,6300	3,4942	3,3583	3,2225	3,0867	2,9508	2,8150	2,6792	2,5433	2,4075	2,2717	2,1358	2,0000
ST LAURENT DES BATONS	3,9500	3,9500	3,7875	3,6250	3,4625	3,3000	3,1375	2,9750	2,8125	2,6500	2,4875	2,3250	2,1625	2,0000
Recettes (€HT/an) *	6 691 119,02	6 714 159,02	6 782 173,96	6 850 256,88	6 918 408,48	6 986 629,43	7 054 920,43	7 123 282,18	7 191 715,38	7 260 220,76	7 328 799,04	7 320 967,89	7 313 136,75	7 305 305,60
Recettes supplémentaires annuelles (€HT/an) **	22 994,98	91 009,92	159 092,84	227 244,44	295 465,39	363 756,39	432 118,14	500 551,35	569 056,72	637 635,00	629 803,85	621 972,71	614 141,56	

* sur la base de volumes constants

** par rapport au budget initial 2020 de 6 691 119,02€HT